

# Logigramme PROCEDURE DEFRICHEMENT

2a

Procédure	Délais	Références régl.	
<b>Avant dépôt de la demande de défrichement</b>			
<div style="border: 1px solid black; background-color: orange; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;">Information/Communication du public</div>			<a href="#">Site internet Préfecture des BDR</a> : liens vers formulaires et pages associées utiles à l'information sur la procédure réglementaire et la constitution d'un dossier de demande de défrichement
<b>Dépôt de la demande de défrichement</b>			
<div style="border: 1px solid black; background-color: orange; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;">Pré-Instruction</div>	2 mois a/c réception dossier complet ou accord tacite		Examen du statut de la demande vis-à-vis de la réglementation défrichement Détermination et notification de la procédure adaptée
			Rejet de plein droit motivé par un <b>projet en EBC</b>
<div style="border: 1px solid black; background-color: orange; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;">Recevabilité</div>			
		R.341-3 Code forestier	Demande de complément
<div style="border: 1px solid black; background-color: orange; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;">Instruction</div>			
	2 mois a/c réception dossier complet ou accord tacite	R.341-4 Code forestier R.341-7 Code forestier	Confirmation de la complétude et la recevabilité du dossier Notification des délais  Notification de la compensation

Procédure	Délais	Références régl.	
	2 mois a/c réception dossier complet ou rejet tacite	R.341-4 Code forestier R.341-7 Code forestier R 214-31 Code forestier	
	6 mois a/c réception dossier complet ou rejet tacite	R.341-4 Code forestier R.341-7 Code forestier L.341-6 Code forestier	
<b>Consultation des services</b>			
	2 mois a/c réception dossier complet		Consultation des services
	Majoration délais à 4 mois a/c réception dossier complet	R. 214-30 Code forestier L. 122-1 Code forestier et R.122-7 Code Environnement R.341-4 et R 341-5 Code forestier	Reconnaissance des bois jugée nécessaire Le cas échéant, PV de constatation notifié au pétitionnaire
<b>Information du public</b>			
		L. 122-1 et R.122-7 Code Environnement	Transmission de l'avis AE au pétitionnaire et mise en ligne sur site internet Préfecture
	4 mois a/c de la réception du dossier complet ou Accord tacite	L.122-1-1 et R. 122-11 Code Environnement	Organisation de la MAD par le porteur du projet
	6 mois a/c de la réception du dossier complet ou Rejet tacite	L. 123-1, 2 et 8 Code Environnement R. 341-6 Code forestier	Enquête publique organisée par services préfectoraux

Procédure	Délais	Références régl.	
	2 mois 4 mois 6 mois	L. 341-3 et suivants Code forestier	Arrêté préfectoral
	2 mois 4 mois 6 mois	L. 341-5 Code forestier	Décision de refus motivé – Arrêté préfectoral
	1 an a/c autorisation	L. 341-6 al. 1 Code forestier	Le pétitionnaire se détermine sur le choix de la compensation au moyen de la déclaration de choix ; à défaut la somme correspondant au montant équivalent notifié est recouvré d'office
	5 ans max. suivant la décision – A défaut, remise en état des lieux	L. 341-9 et D. 341-7-2 du Code forestier	Acte d'engagement du pétitionnaire et contrôle l'exécution des travaux